



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

feux de croisement

Question écrite n° 56576

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur les conséquences annexes du projet de généralisation de l'allumage des feux de croisement le jour pour tous les véhicules. Outre le fait que cette généralisation des lumières en plein jour risque de détourner l'attention des conducteurs de la vue des piétons et cyclistes sur le bord de la route, il faut aussi signaler l'augmentation de la consommation de carburant, entraînant en même temps l'aggravation de la pollution. Il lui demande si tous ces détails annexes au problème de la sécurité seront pris en compte lors de la décision de mise en oeuvre de cette mesure.

Texte de la réponse

L'allumage de feux spécifiques, dédiés à la circulation de jour, est obligatoire au Canada depuis de plus de quinze ans et celui des feux de croisement dans de nombreux pays d'Europe, tels la Finlande, la Suède, la Norvège, le Danemark, la Hongrie, la Pologne, la Slovénie et depuis peu l'Italie hors agglomération. Ce sujet a fait l'objet de nombreuses études et publications, notamment à la demande de la Commission européenne, et d'un consensus général des experts sur l'efficacité de cette mesure : ceux de l'institut national de recherche sur les transports et leur sécurité ont ainsi approuvé l'expérience menée dans le département des Landes. En adoptant l'allumage des feux de croisement le jour, la France pourrait diminuer de 5 % à 8 % le nombre de tués et de 3 % à 13 % celui des blessés sur la route. Les feux de croisement allumés en permanence facilitent la détection et l'identification des véhicules et permettent ainsi dans un certain nombre de cas, comme par exemple les manoeuvres de tourne-à-gauche sur les routes bi-directionnelles, d'éviter l'accident ou d'en réduire la gravité. Le caractère bénéfique de cette mesure fait l'objet de controverses pour les usagers vulnérables, tels les motocyclistes, les cyclistes et les piétons, qui craignent de ne plus être distingués, pour les premiers, ou vus, pour les autres, par les automobilistes. Les études disponibles ont conclu à des effets positifs, y compris pour ces catégories d'usagers. Les motocyclistes, qui bénéficient seuls de cette mesure depuis plus de vingt ans, continueront d'être vus par les autres usagers de la route. De plus, la généralisation de cette mesure est de nature à améliorer leur sécurité en leur permettant de mieux voir les autres usagers de la route et ainsi de mieux anticiper leurs manoeuvres, notamment aux intersections. Les cyclistes seront également mieux vus, cet éclairage supplémentaire augmentant la rétro-réflexion des nombreux catadioptres dont les cycles doivent obligatoirement être équipés (à l'avant, à l'arrière, sur les cotés et sur les pédales) en application des dispositions des articles R. 313-18 à R. 313-20 du code de la route. Ils verront également mieux les autres usagers de la route et pourront également mieux anticiper leurs réactions. La visibilité de l'ensemble de ces usagers vulnérables pourra être renforcée si ceux-ci s'équipent de dispositifs rétro-réfléchissants, tels que brassards ou gilets, ou de vêtements comportant de tels dispositifs, dont l'usage est déjà conseillé par les fédérations, associations et pouvoirs publics. L'allumage des feux de croisement entraîne une consommation d'électricité qui se traduit par une augmentation de 0,5 % à 1 % de la consommation de carburant et des émissions de CO₂ du véhicule. Les émissions des autres polluants ne sont pas affectées si le véhicule est catalysé. La réduction des vitesses et le gonflage des pneus à la pression préconisée par le constructeur

permettent de compenser largement l'augmentation de la consommation de carburant liée à l'utilisation des feux de croisement. Une évaluation précise sera mise en place tout au long et à l'issue de cette expérimentation afin de préciser l'opportunité de poursuivre ou d'abandonner cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56576

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : équipement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 2005, page 931

Réponse publiée le : 15 mars 2005, page 2758